

### **Immeuble 8, impasse St-Canat - Exercice du droit de préemption - Aliénation à la SAIEMB**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Besançon, par décision du 5 août 1992, a fait connaître à Me PHILIPPE, notaire de l'Association Scolaire Comtoise de l'Enseignement Libre, sa décision d'exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par cette association et relative à l'immeuble situé 8, impasse St-Canat, cadastré section AZ n° 65, moyennant le prix de 1 200 000 F, correspondant à l'estimation du Service des Domaines.

L'objectif de la préemption est d'assurer la réhabilitation de cet ensemble immobilier afin de créer un programme de logement social. A cet effet, il est proposé de procéder à l'aliénation à la SAIEMB, société d'économie mixte de la Ville, qui sera chargée de la réalisation de ce programme.

L'acquisition se fera au prix de 1 200 000 F, plus les frais notariés de l'ordre de 20 000 F, soit au total 1 220 000 F. La dépense sera imputée au chapitre 922/212.76090.30100.

La cession se fera au prix de 1 220 000 F. Cette recette sera encaissée au chapitre 922.212.76090.30100.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à ;

- autoriser la cession de l'immeuble 8, impasse St-Canat à la SAIEMB, aux conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- autoriser M. le Député-Maire à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes et en dépenses un crédit de 1 220 000 F aux imputations sus-indiquées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.